

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-30/2023**

**Date de convocation : 31 mai 2023**

**Date d'affichage : 31 mai 2023**

**Objet : Création d'un emploi saisonnier pour l'été 2023 pour le service technique**

**L'an deux mil vingt-trois et le six juin à 20 heures 30,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.**

**Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Jérôme MALORON - Frédéric BERNE - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Pierre FERRIER - Annabelle MORILLAS - Audrey MORGANTINI - Virginie TARDY**

**Absents, excusés : Anne-Lise CALABRIN**

**Procuration : Anne-Lise CALABRIN à Séverine CAPOGNA**

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code de la fonction publique,

Vu les deux candidatures reçues en mairie,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service technique conséquent à l'entretien des espaces verts l'été et des congés de l'agent titulaire,

Le Maire estime, comme cela se fait traditionnellement, qu'il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique polyvalent à temps complet (35h) pour la période du 3 au 13 juillet 2023 et du 17 au 27 juillet 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet au service technique du 3 au 13 juillet 2023

**DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet au service technique du 17 au 27 juillet 2023

**DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux 1<sup>er</sup> échelon, soit un indice brut 367 et un indice majoré de 340 (indice de rémunération 361)

**AUTORISE** le Maire à conclure un contrat à durée déterminée avec les deux agents temporairement recrutés et à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 7 juin 2023**

**Le Maire  
Pierre COLOMB**

